



Ville de Seurre

Camping de la Plage

Contrat de location d'une roulotte

Entre la commune de Seurre représentée par son Maire habilité par la délibération du conseil Municipal du 31 janvier 2018 et le,

Locataire

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : Email :
Nombre de campeurs : enfant(s) adulte(s)

Véhicule

Marque : Modèle : Immatriculation :

Équipements

- Cuisine: plaque de cuisson, réfrigérateur, vaisselle selon inventaire
- Chambre: 1 lit 2 personnes (140),
- Salon: 2 lits superposés (80)
- Terrasse

Séjour

(Délibération 2024-066 fixant les tarifs 2025)

Basse/moyenne saison (BS) : 25/04 au 05/06, 29/08 au 05/10/2025 **Haute saison (HS) : 06/06 au 28/08/2025**

TARIFS : 1 nuitée : 73 € (BS) 83 € (HS)
1 semaine du samedi 16h au samedi 10h : 390 € (BS) 450 € (HS)

SUPPLÉMENT :

*Ces tarifs sont donnés à titre indicatif,
ils ne sont pas à prendre en compte
dans le calcul de l'acompte)*

Forfait ménage..... 50 €
Linge de lit pour 2 personnes ...5 € / pour 4 personnes.....10 €

ATTENTION : les animaux sont interdits

UNE TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL de 0,37 € par personne et par nuitée sera perçue en sus des tarifs communaux au solde du séjour conformément aux décisions de la communauté de communes et de la réglementation propre à cette taxe. Exonérations obligatoires pour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Date d'arrivée : Date de départ: Roulotte emplacement n°009 Roulotte emplacement n°010 Montant total du séjour : €Montant de l'acompte (30 % du montant total du séjour) : €

Montant de la caution : 300 €

Cochez les suppléments que vous souhaitez :

Forfait ménage 50 € Linge de lit pour 2 personnes à 5 € Linge de lit pour 4 personnes à 10 € Fait à Le :

Le locataire : (Signature)

Le Maire, Alain BECQUET



Ville de Seurre

Délibération 2018-052

Camping de la Plage

Conditions générales de location

Roulotte 4 personnes

Les conditions générales de location des roulottes sont annexées au contrat de location et au règlement général du camping de la plage.

TARIFS

Le tarif à la semaine ou à la nuitée comprend :

- La location de l'hébergement pour 4 personnes
- Les redevances camping :

1 emplacement, 1 véhicule, eau, électricité.

Rappel : les roulottes ne disposent pas de wc et de douches, les animaux sont interdits et il est interdit de fumer.

Attention la taxe de séjour est non incluse au tarif semaine ou nuitée.

TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Le linge de literie peut être fourni en supplément.

Un forfait ménage est également proposé aux clients.

CAUTION

Une caution de 300 € est demandée à l'arrivée et est restituée le jour du départ après déduction des éventuels dégâts occasionnés.

RÉSERVATION

Conformément au règlement général du camping de la Plage,

La réservation s'effectue par versement d'un acompte de 30% du prix du séjour. Elle peut être réalisée soit par envoi postal d'un chèque libellé au « Trésor public » ou par virement ou par paiement sécurisé sur le site : www.campingdelaplage-seurre.fr.

La réservation est considérée comme définitive après réception d'une confirmation de notre part.

En cas d'annulation de séjour, l'acompte de 30% versé à la réservation reste dû et ne sera pas remboursé.

En cas de force majeure (inondation, vent, etc.) contraignant le gestionnaire à ne pouvoir assurer ses engagements, celui-ci s'engage à restituer l'acompte versé à la réservation sans que le client ne puisse prétendre à un autre dédommagement ou poursuite.

SÉJOUR

Les clients ont l'obligation de respecter et d'appliquer le règlement intérieur du camping

Un séjour d'une semaine se déroule du samedi au samedi.

ARRIVÉE entre 16h et 19h

DÉPART avant 10h

ARRIVÉE

Les nouveaux locataires sont invités à signaler à l'accueil tout manquement à l'inventaire ou détérioration dans les deux heures qui suivent leur arrivée.

DÉPART

Le locataire doit laisser l'hébergement propre.

Un état des lieux est réalisé avant le départ du locataire. Après l'état des lieux, la caution est restituée intégralement au départ du locataire ou déductions faites des manquants ou détériorations éventuelles.

Objets trouvés

A la fin du séjour, les locataires sont invités à vérifier qu'ils n'ont laissé aucun effet personnel dans la roulotte et parties communes. Tout objet personnel (à l'exclusion des denrées périssables) devra être réclamé dans le mois suivant le départ. Les objets trouvés sont expédiés après réception du montant des frais de poste relatifs à leur envoi.

MAIRIE

4 place de l'Hôtel de Ville - B.P. 37 - 21250 SEURRE
Tel. 03.80.21.15.92 - Fax. 03.80.21.00.69
secretariat@mairie-seurre.fr

CAMPING DE LA PLAGE

3 le Portail - 21250 POUILLY-SUR-SAÔNE
B.P. 37 - 21250 SEURRE
Tel. 03 80 20 49 22 -
camping.seurre@orange.fr